



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA PLANIFICATION ET DES OPERATIONS

Montpellier, le 29 janvier 2020

Le Préfet de l'Hérault

à

Monsieur le Maire de la commune d'Agel

Objet : Inondations et coulées de boue du 15 octobre 2018

P.J. : - Arrêté n° INTE2000953A du 13 janvier 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Je vous informe qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 13 janvier 2020, paru au Journal officiel du 29 janvier 2020, la commune d'Agel a été reconnue en état de catastrophe naturelle à l'issue des intempéries du 15 octobre 2018.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort du rapport météorologique de Météo-France du 20 février 2019 que les précipitations survenues le 15 octobre 2018 présentent une durée de retour supérieure à 10 ans au titre de la pluviométrie.

Par conséquent votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L-125-1 du code des assurances.

Les sinistrés disposent donc d'un délai de 10 jours à compter de la parution au Journal Officiel pour saisir la compagnie d'assurance de l'état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation instauré par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982.

Il vous appartient d'informer la population de ces dispositions.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Richard SMITH

Copie à : M. le sous-préfet de Béziers